



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

4 JUIN 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE JUIN 2018 tenue le 4 juin 2018
au Centre des loisirs à dix-neuf heures (19 h 00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Mario Cantin

Marie Tanguay

Diane Blais

Chantal Godin

Claire Bossé

Jocelyn Lapointe

Absences motivées :

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Richard Galibois, maire.

Est aussi présente Isabelle Mercier, secrétaire-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Considérant qu'il y a quorum Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI
4. GESTION FINANCIÈRE
 - 4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE MAI
 - 4.2 COMPTES À PAYER
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
 - 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°312 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°242
 - 5.2 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT N°313 PROHIBANT LE TIR AU FUSIL, CARABINE, ARME À AIR COMPRIMÉ OU TOUT AUTRE SYSTÈME DANS UNE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ
 - 5.3 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT N°314 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE
 - 5.4 NETTOYAGE DE LA PLAGE ET LOCATION DE TOILETTES (IXX-002)
 - 5.5 MANDAT D'INGÉNIERIE, PROJET DE MODERNISATION ET D'AUTOMATISATION DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU (E18-002)
 - 5.6 MANDAT POUR LA CONCEPTION D'UNE NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE (C18-001)
 - 5.7 ACHAT D'UN SYSTÈME DE SON PORTATIF
 - 5.8 ACHAT DE BUTS DE SOCCER, BALLONS ET AUTRES ACCESSOIRES
 - 5.9 ACHAT DE TABLES À PIQUE-NIQUE POUR LES PARCS
 - 5.10 LOCATION D'UN TRACTEUR
6. URBANISME
 - 6.1 DÉROGATION MINEURE, 28 RUE DE L'ANSE, LOT # 4 947 195
 - 6.2 NOUVELLE CONSTRUCTION, 66 CHEMIN DU FLEUVE, D18-072
7. AUTORISATIONS
 - 7.1 NOMINATION DES MEMBRE DU COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL, MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉES (MADA)
 - 7.2 RAPPORT FINANCIER DE L'OMH POUR L'ANNÉE 2017
8. AUTRES SUJETS
9. CORRESPONDANCE
 - 9.1 14^E ÉDITION DU DÉFI DE NATATION DE BERTHIER-SUR-MER
 - 9.2 DROIT DE PASSAGE, LA TOURNÉE DES VAINQUEURS 2018
 - 9.3 DROIT DE PASSAGE, TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA RÉUNION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay

APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 7 mai 2018.

ADOPTÉE

2018-076



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

4. GESTION FINANCIERE

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE MAI

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 31 mai 2018.

N° de résolution
ou annotation

2018-077

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

4.2 COMPTES À PAYER

2018-078

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
DE PAYER les comptes suivants :

Fournisseurs	détails		montant
Hydro-Québec	immeuble municipal	248.05	
	poste incendie	118.49	
	éclairage public	227.23	
	station pompage Anse	948.90	
	étangs	2 579.34	
	piscine	770.14	
	garage municipal	141.50	
	puits garage municipal	550.91	
	station pompage Peupliers	2 026.62	
	station pompage Fleuve	52.10	
	Fée des glaces	50.63	
	usine eau potable	1 608.72	9 322.63
	Telus	téléphone	504.03
	téléphone poste incendie	152.38	656.41
MRC de Montmagny	2 ^e vers. quote-part	68 586.33	
	2 ^e vers. quote-part tourisme	7 650.00	76 236.33
SCA Rivière-du-Sud	quincaillerie		1 590.25
Petite Caisse générale	frais divers		187.18
Receveur général du Canada	DAS mai 2018		1 904.91
Revenu Québec	DAS mai 2018		4 854.99
CARRA	mai		651.54
Xerox	photocopieur	550.73	
	copies et agrafes	610.92	1 161.65
Postes Canada	envoi journal mai	217.43	
	envoi bac brun	120.18	337.61
Entreprises JRMorin inc.	rue Pierre-Lavallée		10 396.39
Clément Dufour	ménage		442.00
Aréo-Feu ltée	botte service incendie		239.15
REM	voirie		69.61
Jacques Caron	produits entretien		765.41
Cytech Corbin	entretien unité climatisation		409.31
Ville de Montmagny	supralocal		29 734.28
Ministre des finances	1 ^{er} vers. Sûreté du Québec		93 561.00
Gestech Environnement inc.	avril		4 820.90
Fondation Hôtel-Dieu Montmagny	campagne IRM		1 240.00
Informatique IDC	office 365		168.32
Veolia	rue des Myosotis		2 081.06
Transport Adapté Vieux Quai	avril	286.32	
	mai	319.98	606.30
Régie gestion mat. res. Mauricie	avril 2018		5 801.57
Entreprises Gilbert Cloutier	cours d'eau Corriveau	919.80	
	fossé chemin du Fleuve	1 080.77	2 000.57
Peinture Guy Leblanc & fils	tirage de joints piscine municipale		1 936.18
Piscines Pro et Patios N.V. inc.	ouverture piscine municipale		329.97
Traitement Bel'Eau	ouverture piscine municipale		214.40
Martin Turgeon	rencontre comité incendie		15.00
Gaudreau Environnement inc.	collecte vidange		6 061.15
K-Trail	remorque		17.25
GSI Environnement	compost		1 024.66
Bell Mobilité	cellulaire voirie, loisirs		96.58
Entreprises Donald Bolduc inc.	sciage de chaine de rue		965.79
La Vigile	rencontre suite décès pompier		2 770.23



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

IPL inc.	bacs brun	55 412.80
Orbis	poubelles de maison	3 242.05
Prodécor S.V.	plancher piscine municipale	40 241.25
Vigil Sécurité inc.	système d'accès, système caméra	9 951.09
L'atelier D	vanités piscine municipale	753.09
Telus	système téléphonique	4 444.89
Effervère Design	1 ^{er} vers. conception logo	1 448.69
Service & entretien Daniel Ross	2 ^e vers. contrat pelouse	1 188.07
Marc Blais	remb. bottes de travail	67.82
Service incendie	mai 2018	2 117.89
Visa	Proludik	340.00
	SAQ	393.50
	Marché du Roi	33.89
	Dollarama	16.80
	Maxi	30.42
	Arrêt Stop	94.63
	Unicoop St-Vallier	364.05
	Maxidollar Défi Pierre Lavoie	369.65
	Amazon filtre robot piscine	105.10
		1 748.04

Certificats de disponibilité de crédits

Je soussigné, Isabelle Mercier, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 383 286,26 \$
Isabelle Mercier

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°312 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°242

Le règlement précise le traitement des élus de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claire Bossé, conseillère au siège n° 1, le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 312 a été présenté par Claire Bossé, conseillère au siège n° 1, le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n° 312 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement n° 242. Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 4 juin 2018.

ADOPTÉE

5.2 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT N°313 PROHIBANT LE TIR AU FUSIL, CARABINE, ARME À AIR COMPRIMÉ OU TOUT AUTRE SYSTÈME DANS UNE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est par la présente donné par Diane Blais qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté et adopté le règlement n° 313 prohibant le tir au fusil, carabine, arme à air comprimé ou tout autre système dans une partie de la Municipalité.

5.3 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT N°314 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

Avis de motion est par la présente donné par Chantal Godin qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté et adopté le règlement n° 314 concernant les limites de vitesse dans les rues de la Municipalité.

MODIFIÉ
R321
2019-118
2019/08/05
MS

2018-079



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

5.4 NETTOYAGE DE LA PLAGE ET LOCATION DE TOILETTES (IXX-002)

Afin d'octroyer le contrat de nettoyage annuel de la plage et de location de deux toilettes chimiques. Pour le nettoyage de la plage, de l'équipement spécifique doit être utilisés afin de protéger l'environnement.

N° de résolution
ou annotation

2018-080

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général Martin Turgeon à octroyer le mandat à l'entreprise Philias Blais & fils pour un nettoyage durant la semaine du 17 juin. Le contrat sera effectué en régie et l'entrepreneur s'occupera de la disposition des joncs;

DE COMMANDER deux toilettes chimiques pour la période estivale 2018.
ADOPTÉE

5.5 MANDAT D'INGÉNIERIE, PROJET DE MODERNISATION ET D'AUTOMATISATION DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU (E18-002)

Pour donner suite au rapport d'audit des installations en eau produit l'an dernier, nous avons demandé une offre de services pour l'ingénierie.

Le projet prévoit entre autres les plans et devis, ainsi que la coordination pour les travaux suivants :

- Mise en place de débitmètres magnétiques à l'arrivée des puits dans la chambre de mécanique, incluant le raccordement au PLC;
- Remplacement du débitmètre magnétique à l'eau distribuée;
- Mise en place de systèmes de télémétrie aux puits # 1, # 5 et # 7, de même qu'à l'usine de production d'eau potable;
- Mise en place de sondes de niveau aux puits et raccordement au PLC;
- Mise en place de parasurtenseurs aux endroits appropriés;
- Remplacement du panneau de contrôle principal de l'usine et mise en place d'un système SCADA à l'usine de production d'eau potable, avec terminal au bureau municipal.

Le projet est financé par le programme TECQ de remboursement de la taxe sur l'essence.

2018-081

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER le mandat d'ingénierie à l'entreprise EMS au montant de 15 500 \$.
ADOPTÉE

5.6 MANDAT POUR LA CONCEPTION D'UNE NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE (C18-001)

À la suite du processus de demandes de propositions, le comité en charge du projet de conception d'une nouvelle identité visuelle pour la Municipalité a décidé d'octroyer le mandat à la firme Effervère Design.

2018-082

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER le mandat à la firme Effervère Design au montant de 3 900 \$.
ADOPTÉE

5.7 ACHAT D'UN SYSTÈME DE SON PORTATIF

Achat d'un système de son portatif pour les événements.

2018-083

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'achat d'un système DENON Audio Commander et de trépieds au montant d'environ 925 \$ avant les taxes.

ADOPTÉE



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

5.8 ACHAT DE BUTS DE SOCCER, BALLONS ET AUTRES ACCESSOIRES Achat de buts de soccers, ballons et autres accessoires pour le parc de Loisirs.

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER l'achat des buts, ballons et accessoire au montant de 5 100 \$.
ADOPTÉE

5.9 ACHAT DE TABLES À PIQUE-NIQUE POUR LES PARCS Achat de tables à pique-nique pour installer dans les parcs municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Marie Tanguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER l'achat de 5 tables à pique-nique au montant d'environ 100 \$ chacune.
ADOPTÉE

5.10 LOCATION D'UN TRACTEUR

Compte tenu des besoins de la Municipalité pour divers travaux de voirie, la municipalité envisage de louer un tracteur pour en mesurer la nécessité éventuelle pour l'été.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'AUTORISER la location d'un tracteur de Centre de réparation JP inc. au montant de 6 000 \$ pour 6 mois à raison de 1 000 \$ par mois.
ADOPTÉE

6. URBANISME

6.1 DÉROGATION MINEURE, 28 RUE DE L'ANSE, LOT # 4 947 195

Le projet déroge à la norme d'implantation de l'article 11.5.2. du règlement de zonage n°265 indiquant que les garages, abris d'automobile, remises et serres annexés ou isolés doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrières.

Il consiste en la construction d'un abri d'auto de 16' x 30' dans la cours avant. Le terrain est enclavé entre les rues de l'Anse et des Peupliers, la façade de la résidence ne fait pas face à une rue d'où l'implantation dérogatoire.

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au CCU lors de la séance du 1^{er} mai dernier et qu'il recommande d'accepter le projet;

CONSIDÉRANT la forme et localisation particulière du terrain.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant selon les plans présentés
ADOPTÉE

6.2 NOUVELLE CONSTRUCTION, 66 CHEMIN DU FLEUVE, D18-072

Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale de forme irrégulière avec garage double attaché dans un secteur soumis au PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte en tout point les normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a consenti à modifier l'implantation, en augmentant la marge latérale avec le voisin afin d'uniformiser les distances séparatrices entre les bâtiments.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Diane Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'ACCEPTER le projet tel que présenté.
ADOPTÉE

2018-085
ou annotation

2018-085

2018-086

2018-087

2018-088



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

7. AUTORISATIONS

7.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL, MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉES (MADA)

Pour faire suite à la résolution 2017-188 du 4 décembre 2017, un comité de pilotage local a été formé par la conseillère responsable de la question des aînés de la Municipalité, Mme Marie Tanguay.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Cantin
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE NOMMER les membres suivants au comité de pilotage MADA dont le mandat sera de mettre à jour la politique municipale des aînés et de s'assurer du suivi de son plan d'action MADA :

- Mme Yolande Fortin
- Mme Émilie Goulet
- Mme Desneiges Lessard
- Mme Suzanne Ouellet
- M. Gérard Thivierge
- M. Jonathan Blouin, coordonnateur aux loisirs
- Mme Marie Tanguay, conseillère responsable MADA

ADOPTÉE

7.2 RAPPORT FINANCIER DE L'OMH POUR L'ANNÉE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER le rapport financier 2017 de l'OMH tel que décrit ci-dessous :

Total des produits : 48 128 \$

Charges :

Administration	6 857 \$
Concierge et entretien	9 025 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	21 249 \$
Remplacement, améliorations/modernisation	6 447 \$
Financement	37 662 \$
Services à la clientèle	3 660 \$
Total des charges :	84 900 \$

Déficit (revenus- dépenses) (36 772) \$

Remplacement, amélioration et modernisation (17 148) \$

Contributions :

Contributions SHQ	(33 095) \$
Contribution de la Municipalité	(3 677) \$
Avances temporaires/RAM-C versées par la SHQ	17 148 \$

DE REMBOURSER à l'organisme et selon l'entente, une partie du manque à gagner, soit 3 677 \$.

ADOPTÉE

8. AUTRES SUJETS

9. CORRESPONDANCE

9.1 14^E ÉDITION DU DÉFI DE NATATION DE BERTHIER-SUR-MER

L'évènement sera de retour le 24 juin prochain. En 2017, 54 nageurs ont pris le départ de l'activité qui compte aussi près d'une centaine de bénévoles. Les organisateurs sollicitent la participation financière de la Municipalité.

CONSIDÉRANT la qualité de l'organisation, son rayonnement et sa popularité auprès du public.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Chantal Godin

Page 253 Séance du 4 juin 2018

N° de résolution
ou annotation

2018-089

2018-090

2018-091



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

D'OCTROYER une aide financière de 250 \$ au comité organisateur de l'évènement.
ADOPTÉE

9.2 DROIT DE PASSAGE, LA TOURNÉE DES VAINQUEURS 2018

Cet évènement cycliste a comme objectif de remettre 100% des inscriptions recueillies en don à la Fondation de L'Hôtel-Dieu de Montmagny. Le comité organisateur demande notre accord pour passer sur notre territoire le 18 août prochain.

2018-092

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Blais

APPUYÉ PAR : Claire Bossé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

D'AUTORISER le passage de la Tournée des Vainqueurs et confirmer qu'il n'y aura pas de travaux majeurs dans la Municipalité le 18 août et d'aviser la population des entraves dans le journal le Berthelais.

9.3 DROIT DE PASSAGE, TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

Cet évènement cycliste de 4 jours reliera la ville de Rivière-du-Loup à celle de Boucherville. Le comité organisateur demande notre accord pour passer sur notre territoire le 4 juillet prochain.

2018-093

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin

APPUYÉ PAR : Mario Cantin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

D'AUTORISER le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau Vainqueurs et confirmer qu'il n'y aura pas de travaux majeurs dans la Municipalité le 4 juillet et d'aviser la population des entraves dans le journal le Berthelais.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2018-094

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie Tanguay

APPUYÉ PAR : Chantal Godin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE MAIRE ET CHACUN DES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

DE TERMINER la réunion à 19 h 44

ADOPTÉE

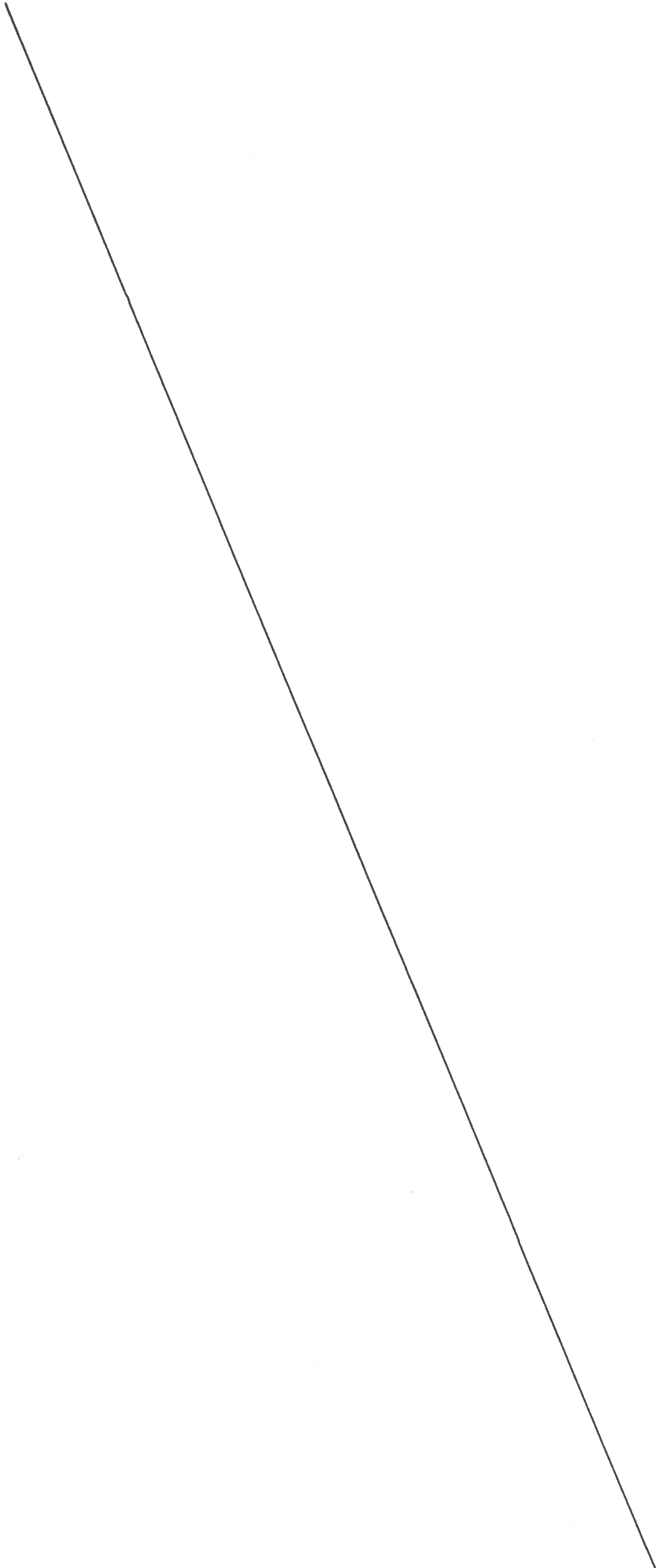
Maire

Secrétaire-trésorière adjointe :



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**

N° de résolution
ou annotation





N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 312

RÈGLEMENT NUMERO 312 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242

Avis de motion :	7 mai 2018
Présentation du projet de règlement :	7 mai 2018
Avis public de présentation du règlement :	8 mai 2018
Adoption par résolution (2018-079) :	4 juin 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	5 juin 2018

MODIFIÉ
K321
MSS
2019/08/08

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (*L.R.Q., c. T-11 001*), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claire Bossé, conseillère au siège n°1, le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 312 a été présenté par Claire Bossé, conseillère au siège n°1, le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 312 a été adopté à l'unanimité par résolution (2018-079) à la séance du Conseil municipal tenue le 4 juin 2018;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 242 ».

ARTICLE 2 : ABROGATION D'AUTRES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge le règlements numéro 242.

ARTICLE 3 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 4 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur sens usuel.

ARTICLE 5 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout membre d'un conseil de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

MODIFIÉ
R321
MSOB
2019/08/05



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 6 : RÉNUMÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 11 130 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 7 : RÉNUMÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La rémunération sera versée à compter de la trente et unième (31^{ème}) journée d'absence jusqu'au retour du maire à ses fonctions.

Cette rémunération sera égale à 100% de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses du maire comptabilisé sur une base journalière.

ARTICLE 8 : RÉNUMÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 710 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 9 : COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.



N° de résolution
ou annotation

MODIFIÉ
R321
MSB
2019/08/06

Voir R321, AJOUT DE 11.1 Gaoct 2019



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 10 : ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 11 : INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction du taux d'indexation fourni par la MRC de Montmagny et qui est basé sur l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec pour l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

11.1 ALLOCATION DE DÉPENSES IMPOSABLE AU FÉDÉRAL

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité.

Pour obtenir le remboursement de ses dépenses, le maire, tout comme le membre du conseil, doit remplir le formulaire de relevé des dépenses prévu à cet effet et y joindre toutes les pièces justificatives.

ARTICLE 13 : TARIFICATION DES DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent au taux établi par la MRC de Montmagny par kilomètre effectué est accordé.

ARTICLE 14 : ALLOCATION DE TRANSITION POUR LE MAIRE

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le montant de l'allocation de transition est calculé selon les dispositions de l'article 31 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 15 : APPLICATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 4^e jour du mois de juin 2018

Richard Galibois, Maire

Isabelle Mercier, Secrétaire-trésorière adjointe

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

N° de résolution
ou annotation

MODIFIÉ
R321
MST
2019/06/06